

The National Energy Program endorses the premise that energy exports are desirable, but that the export market must not dominate Canadian energy policies or corporate decisions. Exports will be allowed only to the extent that they do not jeopardize Canadian needs and then only if full and fair returns are received for this energy. The National Energy Board will take Canadian ownership into account in considering export applications.

A major program will be undertaken to reduce the use of oil in residential, commercial and industrial sectors in every province to no more than 10 percent of total energy used in those sectors. This will include grants to cover conversion costs, extension of gas pipelines, renewable energy development and new or expanded conservation programs.

A copy of the National Energy Program in English or French can be made available to interested readers who write to the Canadian Mission to the European Communities, 6 rue de Loos, Bruxelles 1000 or to the Canadian Embassy or High Commission in member states.

L'URANIUM CANADIEN

Le Canada se classe parmi les plus importants producteurs d'uranium au monde en termes de production courante, de ressources connues et de capacité de production prévue. Dans le contexte de la crise énergétique et des plans de substituer l'énergie nucléaire aux importations de pétrole dans plusieurs pays industrialisés, la demande d'uranium canadien est appelée à croître substantiellement à long terme. Actuellement, la consommation intérieure n'atteint que 12% de la production canadienne. En 1979 par exemple, le Canada a exporté 2.620 tonnes d'uranium aux pays de la Communauté européenne.

Le Canada occupe le second rang après les Etats-Unis comme producteur. Il a fourni 20% de la production mondiale en 1978, soit 6.800 tonnes, et a maintenu ce niveau en 1979. Il devrait continuer à maintenir cette position au moins jusqu'en 1985. Les efforts d'exploration ont été considérables au cours des dernières années (\$ 90 millions en 1978) et ont permis de projeter une plus grande capacité de production d'uranium.

Au cours des premiers mois de 1974 les producteurs canadiens ont négocié des contrats d'exportation pour au-delà de 34.000 tonnes d'uranium. Devant cette demande de l'étranger, le gouvernement a dû intervenir pour assurer l'approvisionnement du pays. Il a alors décidé d'assurer un approvisionnement de 30 ans pour les réacteurs nationaux en opération et prévus sur dix ans. L'uranium exporté devait également être transformé le plus possible au Canada. En 1977, le ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources a aussi informé l'industrie que les nouveaux contrats devraient être renégociés chaque année sur la base du prix du marché ou d'un prix plancher de façon à protéger les investissements des producteurs.

En plus d'être soumise aux objectifs de la politique minérale canadienne, l'exportation d'uranium est assujettie à des considérations de non-prolifération nucléaire et de transformation maximale au Canada. Les exigences d'utilisation pacifique de l'uranium canadien ont été énoncées dès 1958. Par ailleurs, en